

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### YMAGIS

Société anonyme au capital de 1 786 267,75 €.  
Siège social : 106 -108, rue La Boétie – 75008 Paris.  
499 619 864 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société Ymagis (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 85-87 Avenue Jean Jaurès à Montrouge (92120), le 20 octobre 2014, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre extraordinaire :**

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport des commissaires aux apports ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 16 467 actions dcinex et de 1 433 warrants dcinex par la société EVS Broadcast Equipment, (i) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 5 473 actions dcinex par la société BIP Investment Partners et de 280 warrants dcinex, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 666 actions dcinex et de 280 warrants dcinex par la société Powe Capital – Tensor Fund, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 2 371 actions dcinex et de 216 warrants dcinex par la société Vivium, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 1 575 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Partners@venture, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 1 138 actions dcinex et de 75 warrants dcinex par la société Cie Du Bois Sauvage, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 726 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par la société Invest Minguet, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 683 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Meusinvest, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 553 actions dcinex et de 65 warrants dcinex par la société Beaufagne, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 429 actions dcinex et de 97 warrants dcinex par Monsieur Pierre Rion, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 279 actions dcinex par Monsieur De Schaetzen van Brienen, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 90 actions dcinex et de 38 warrants dcinex par Monsieur Jacques Galloy, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 221 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par Monsieur Jean Dumbruch, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 6 225 actions dcinex et de 5 657 warrants dcinex par Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 2 678 actions dcinex et de 7 759 warrants dcinex par la société Gimv NV, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;

- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 198 actions dcinex et de 575 warrants dcinex par la société AB B&G 07, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 99 actions dcinex et de 287 warrants dcinex par la société AB Tech 07, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5 699 938,85 €), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ;
- Affectation de la prime d'apport sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ;
- Emission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399 751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « OBSA Ymagis »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA Ymagis »), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ; suppression, en tant que de besoin, du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant maximum de 472 385 € par l'émission de 1 889 540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94 477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 € (soit une prime d'émission totale de 14 927 366 €) ;
- Insertion d'un nouvel article 20Bis dans les statuts, portant création des fonctions de censeur.

#### A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de Sparaxis SA en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Pierre Flamant en qualité de censeur de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

### Projets de résolutions

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Première résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 16 467 actions dcinex et de 1 433 warrants dcinex par la société EVS Broadcast Equipment, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du document relatif à l'augmentation de capital d'Ymagis par émission d'actions ordinaires et d'obligations à bons de souscription d'actions ordinaires Ymagis en rémunération d'apports en nature de titres de la société dcinex, dit « Document E », tel qu'enregistré par l'AMF (ci-après le « Document E ») ; et
- (iv) de l'acte sous seing privé intitulé « Traité d'apport en nature » (ci-après le « Traité d'Apport ») aux termes duquel les sociétés EVS Broadcast Equipment, BIP Investment Partners, Powe Capital – Tensor Fund, Vivium, Partners@venture, Cie Du Bois Sauvage, Invest Minguet, Meusinvest, Beaufagne, Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), Gimv NV, AB B&G 07 et AB Tech 07 et Messieurs Pierre Rion, De Schetzen van Brienen, Jacques Galloy et Jean Dumbruch font apport à la Société de 39 871 actions et de 17 086 warrants de la société dcinex, société anonyme de droit belge inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0865.818.337 et ayant son siège social 36 rue de Mulhouse, Le Pôle Image de Liège, B-4020 Liège, Belgique (ci-après « dcinex »), pour une valeur totale de 26 100 000 €,

approuve purement et simplement l'apport de 16 467 actions dcinex et de 1 433 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société EVS Broadcast Equipment (ci-après l'« Apport EVS ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société EVS Broadcast Equipment de (i) 288 851 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 39 023 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 2 064 596,68 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 2 064 596,68 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport EVS	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport EVS	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport EVS	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport EVS
EVS Broadcast Equipment	16 467	1 433	10 779 481,33 €	288 851	39 023	2 064 596,68 €	10 779 481,33 €

**Deuxième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 5 473 actions dcinex par la société BIP InvestmentPartners et de 280 warrants dcinex, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;

- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 5 473 actions dcinex et de 280 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société BIP Investment Partners (ci-après l'« Apport BIP ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société BIP Investment Partners de (i) 96 003 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 12 969 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 686 315,21 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 686 315,21 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport BIP	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport BIP	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport BIP	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport BIP
BIP Investment Partners	5 473	280	3 582 686,66 €	96 003	12 969	686 315,21 €	3 582 686,66 €

**Troisième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 666 actions dcinex et de 280 warrants dcinex par la société Powe Capital – TensorFund, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 666 actions dcinex et de 280 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Powe Capital – Tensor Fund (ci-après l'« Apport Powe Capital ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Powe Capital – Tensor Fund de (i) 11 682 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1 578 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 83 548,71 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 83 548,71 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Powe Capital	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Powe Capital	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Powe Capital	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Powe Capital
Powe Capital – Tensor Fund	666	280	435 971,01 €	11 682	1 578	83 548,71 €	435 971,01 €

**Quatrième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 2.371 actions dcinex et de 216 warrants dcinex par la société Vivium, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 2 371 actions dcinex et de 216 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Vivium (ci-après l'« Apport Vivium ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Vivium de (i) 41 590 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 5 618 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 297 390,47 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 297 390,47 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Vivium	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Vivium	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Vivium	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Vivium
Vivium	2 371	216	1 552 082,97 €	41 590	5 618	297 390,47 €	1 552 082,97 €

**Cinquième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 1 575 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Partners@venture, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;

- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 1 575 actions dcinex et de 108 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Partners@venture (ci-après l'« Apport Partners@venture ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Partners@venture de (i) 27 627 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 3 732 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 197 536,47 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 197 536,47 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Partners@venture	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Partners@venture	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Partners@venture	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Partners@venture
Partners@ venture	1 575	108	1 031 012,52 €	27 627	3 732	197 536,47 €	1 031 012,52 €

**Sixième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 1 138 actions dcinex et de 75 warrants dcinex par la société Cie Du Bois Sauvage, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 1 138 actions dcinex et de 75 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Cie Du Bois Sauvage (ci-après l'« Apport Cie Du Bois Sauvage ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Cie Du Bois Sauvage de (i) 19 961 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 2 696 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 142 817,31 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 142 817,31 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Cie Du Bois Sauvage	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Cie Du Bois Sauvage	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Cie Du Bois Sauvage	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Cie Du Bois Sauvage
Cie Du Bois Sauvage	1 138	75	744 947,46 €	19 961	2 696	142 817,31 €	744 947,46 €

**Septième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 726 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par la société InvestMinguet, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 726 actions dcinex et de 54 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Invest Minguet (ci-après l'« Apport Invest Minguet ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Invest Minguet de (i) 12 734 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1 720 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 91 105,57 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 91 105,57 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport InvestMinguet	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport InvestMinguet	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport InvestMinguet	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport InvestMinguet
Invest Minguet	726	54	475 247,67 €	12 734	1 720	91 105,57 €	475 247,67 €

**Huitième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 683 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Meusinvest, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;

- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 683 actions dcinex et de 108 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Meusinvest (ci-après l'« Apport Meusinvest ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Meusinvest de (i) 11 980 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1 618 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 85 728,40 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 85 728,40 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Meusinvest	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Meusinvest	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Meusinvest	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Meusinvest
Meusinvest	683	108	447 099,40 €	11 980	1 618	85 728,40 €	447 099,40 €

**Neuvième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 553 actions dcinex et de 65 warrants dcinex par la société Beaufagne, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 553 actions dcinex et de 65 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Beaufagne (ci-après l'« Apport Beaufagne ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Beaufagne de (i) 9 700 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1 310 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 69 414,95 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 69 414,95 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Beaufagne	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Beaufagne	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Beaufagne	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Beaufagne
Beaufagne	553	65	361 999,95 €	9 700	1 310	69 414,95 €	361 999,95 €

**Dixième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 429 actions dcinex et de 97 warrants dcinex par Monsieur Pierre Rion, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 429 actions dcinex et de 97 warrants dcinex au profit de la Société effectué par Monsieur Pierre Rion (ci-après l'« Apport Pierre Rion ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur Pierre Rion de (i) 7 525 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 1 016 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 53 891,42 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 53 891,42 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Pierre Rion	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Pierre Rion	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Pierre Rion	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Pierre Rion
Monsieur Pierre Rion	429	97	280 828,17 €	7 525	1 016	53 891,42 €	280 828,17 €

**Onzième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 279 actions dcinex par Monsieur De Schaetzen van Brienen, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;

- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 279 actions dcinex et de 0 warrants dcinex au profit de la Société effectué par Monsieur De Schaetzen van Brienen (ci-après l'« Apport De Schaetzen van Brienen ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur De Schaetzen van Brienen de (i) 4 894 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 661 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 35 007,40 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 35 007,40 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Powe Capital	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport De Schaetzen van Brienen	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport De Schaetzen van Brienen	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport De Schaetzen van Brienen
Monsieur De Schaetzen van Brienen	279	0	182 636,50 €	4 894	661	35 007,40 €	182 636,50 €

**Douzième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 90 actions dcinex et de 38 warrants dcinex par Monsieur Jacques Galloy, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 90 actions dcinex et de 38 warrants dcinex au profit de la Société effectué par Monsieur Jacques Galloy (ci-après l'« Apport Jacques Galloy ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur Jacques Galloy de (i) 1 578 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 213 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 11 335,30 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 11 335,30 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Jacques Galloy	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jacques Galloy	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jacques Galloy	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Jacques Galloy
Monsieur Jacques Galloy	90	38	58 915,00 €	1 578	213	11 335,30 €	58 915,00 €

**Treizième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 221 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par Monsieur Jean Dumbruch, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 221 actions dcinex et de 54 warrants dcinex au profit de la Société effectué par Monsieur Jean Dumbruch (ci-après l'« Apport Jean Dumbruch ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur Jean Dumbruch de (i) 3 876 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 523 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 27 830,66 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 27 830,66 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Jean Dumbruch	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jean Dumbruch	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Jean Dumbruch	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Jean Dumbruch
Monsieur Jean Dumbruch	221	54	144 669,06 €	3 876	523	27 830,66 €	144 669,06 €

**Quatorzième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 6 225 actions dcinex et de 5 657 warrants dcinex par Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;

- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 6 225 actions dcinex et de 5 657 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)(ci-après l'« Apport SRIW») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) de (i) 109 194 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 14.751 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 780 610,13 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 780 610,13 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport SRIW	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport SRIW	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport SRIW	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport SRIW
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6 225	5 657	4 074 954,23 €	109 194	14 751	780 610,13 €	4 074 954,23 €

**Quinzième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 2 678 actions dcinex et de 7 759 warrants dcinex par la société Gimv NV, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 2 678 actions dcinex et de 7 759 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société Gimv NV (ci-après l'« Apport Gimv NV ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société Gimv NV de (i) 46 975 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 6 346 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 335 804,33 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 335 804,33 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport Gimv NV	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Gimv NV	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport Gimv NV	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport Gimv NV
Gimv NV	2 678	7 759	1 753 048,58 €	46 975	6 346	335 804,33 €	1 753 048,58 €

**Seizième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 198 actions dcinex et de 575 warrants dcinex par la société AB B&G 07, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 198 actions dcinex et de 575 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société AB B&G 07 (ci-après l'« Apport AB B&G 07 ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la AB B&G 07 de (i) 3 473 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 469 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 24 861,05 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 24 861,05 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport AB B&G 07	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB B&G 07	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB B&G 07	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport AB B&G 07
AB B&G 07	198	575	129 613,00 €	3 473	469	24 861,05 €	129 613,00 €

**Dix-septième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 99 actions dcinex et de 287 warrants dcinex par la société AB Tech 07, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;

- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

approuve purement et simplement l'apport de 99 actions dcinex et de 287 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société AB Tech 07 (ci-après l'« Apport AB Tech 07 ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société AB Tech 07 de (i) 1.736 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 234 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 12 516,10 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 12 516,10 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport AB Tech 07	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB Tech 07	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport AB Tech 07	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport AB Tech 07
AB Tech 07	99	287	64 806,50 €	1 736	234	12 516,10 €	64 806,50 €

**Dix-huitième résolution** (Augmentation du capital social d'un montant nominal de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5 699 938,85 €), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du Document E ; et
- (iv) du Traité d'Apport,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

- décide, sous réserve de l'adoption des résolutions une à dix-sept ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, une augmentation du capital social de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5 699 938,85 €), pour le porter de 1 786 267,75 € à 1 961 112,50 €, en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex (ci-après les « Apports ») visés aux résolutions une à dix-sept ci-dessus, au profit des apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex selon la répartition indiquée ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'actions et de warrants dcinex apportés	Nombre d'actions Ymagis attribués en rémunération
EVS Broadcast Equipment	16 467 actions dxinex et 1 433 warrants dcinex	288 851
BIP Investment Partners	5 473 actions dcinex et 280 warrants dcinex	96 003
Powe Capital – Tensor Fund	666 actions dcinex et 280 warrants dcinex	11 682
Vivium	2 371 actions dcinex et 216 warrants dcinex	41 590
Partners@ venture	1 575 actions dcinex et 108 warrants dcinex	27 627
Cie Du Bois Sauvage	1 138 actions dcinex et 75 warrants dcinex	19 961
Invest Minguet	726 actions dcinex et 54 warrants dcinex	12 734
Meusinvest	683 actions dcinex et 108 warrants dcinex	11 980
Beaufagne	553 actions dcinex et 65 warrants dcinex	9 700
Monsieur Pierre Rion	429 actions dcinex et 97 warrants dcinex	7 525
Monsieur De Schaetzen van Bienen	279 actions dcinex	4 894
Monsieur Jacques Galloy	90 actions dcinex et 38 warrants dcinex	1 578
Monsieur Jean Dumbruch	221 actions dcinex et 54 warrants dcinex	3 876
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6 225 actions dcinex et 5 657 warrants dcinex	109 194
Gimv NV	2 678 actions dcinex et 7 759 warrants dcinex	46 975
AB B&G 07	198 actions dcinex et 575 warrants dcinex	3 473
AB Tech 07	99 actions dcinex et 287 warrants dcinex	1 736
Total	39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex	699 379

- décide que la différence entre le prix d'émission des 699 379 actions ordinaires nouvelles créées (soit 5 699 938,85 €) et la valeur nominale de ces 699 379 actions (soit 174 844,75 €) sera inscrite à un compte « Prime d'apport » d'un montant de 5 525 094,10 € sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.



Les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux anciennes actions ordinaires de la Société et porteront jouissance à compter de leur émission ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'assemblée générale prend acte de ce que la Société a procédé, dans le cadre du Document E, à la demande d'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; cette admission devant intervenir dès que possible à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour (i) constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport et (ii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 174 844,75 € visée à la présente résolution et modifier corrélativement les statuts.

**Dix-neuvième résolution** (Affectation de la prime d'apport sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Autorise, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à affecter tout ou partie de la prime d'apport comme suit :

- dotation à la réserve légale ; et
- imputation des frais, droits, impôts et honoraires liés aux Apports.

**Vingtième résolution** (Emission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399 751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « OBSA Ymagis »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA Ymagis »), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ; suppression, en tant que de besoin, du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant maximum de 472 385 € par l'émission de 1 889 540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94 477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 € (soit une prime d'émission totale de 14 927 366 €)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.228-92 du Code de commerce ;
- (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-135 du Code de commerce ;
- (iv) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (v) du Document E ; et
- (vi) du Traité d'Apport,

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

- décide, sous réserve de l'adoption des résolutions une à dix-sept ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399 751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « OBSA Ymagis »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA Ymagis ») en rémunération partielle des Apports, conformément aux dispositions des articles L.228-91 à L.228-106 du Code de commerce,

- décide, sous les mêmes réserves et conditions et, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des 94 477 OBSA Ymagis et de réserver cette souscription aux apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex en rémunération partielle des Apports, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'actions et de warrants dcinex apportés	Nombre d'OBSA Ymagis attribués en rémunération
EVS Broadcast Equipment	16 467 actions dxinex et 1 433 warrants dcinex	39 023
BIP Investment Partners	5 473 actions dcinex et 280 warrants dcinex	12 969
Powe Capital – Tensor Fund	666 actions dcinex et 280 warrants dcinex	1 578
Vivium	2 371 actions dcinex et 216 warrants dcinex	5 618
Partners@ venture	1 575 actions dcinex et 108 warrants dcinex	3 732
Cie Du Bois Sauvage	1 138 actions dcinex et 75 warrants dcinex	2 696
Invest Minguet	726 actions dcinex et 54 warrants dcinex	1 720
Meusinvest	683 actions dcinex et 108 warrants dcinex	1 618
Beaufagne	553 actions dcinex et 65 warrants dcinex	1 310
Monsieur Pierre Rion	429 actions dcinex et 97 warrants dcinex	1 016
Monsieur De Schaetzen van Brienem	279 actions dcinex	661

Monsieur Jacques Galloy	90 actions dcinex et 38 warrants dcinex	213
Monsieur Jean Dumbruch	221 actions dcinex et 54 warrants dcinex	523
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6 225 actions dcinex et 5 657 warrants dcinex	14 751
Gimv NV	2 678 actions dcinex et 7 759 warrants dcinex	6 346
AB B&G 07	198 actions dcinex et 575 warrants dcinex	469
AB Tech 07	99 actions dcinex et 287 warrants dcinex	234
Total	39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex	94 477

- décide de fixer les caractéristiques des 94 477 OBSA Ymagis conformément à l'acte sous seing privé intitulé « Contrat d'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions Ymagis » (ci-après le « Contrat d'Emission d'OBSA ») signé ce jour entre les apporteurs et la Société figurant en Annexe A des présentes, dont l'assemblée approuve l'intégralité des termes et conditions,

- décide que les BSA Ymagis seront soumis aux caractéristiques décrites dans le Contrat d'Emission d'OBSA,

- approuve, sous réserve de l'adoption des résolutions une à dix-sept ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, la signature du Contrat d'Emission d'OBSA, et confère tout pouvoir au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, aux fins de constater l'exercice des BSA Ymagis, constater la valeur nominale des actions émises par suite de l'exercice des BSA Ymagis et la réalisation consécutive de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation de capital social de la Société, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'exercice des BSA Ymagis, et

- décide en conséquence de l'exercice possible des 94 477 BSA Ymagis, le principe d'une augmentation de capital maximum de 472 385 €, par l'émission de 1 889 540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94 477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 €.

Dans ce cadre, l'assemblée générale constate, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, que la présente résolution d'émission d'OBSA Ymagis emporte de plein droit, au profit des titulaires d'OBSA Ymagis, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles les BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis donnent droit.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ymagis seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, à compter de leur date d'émission et qui seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ymagis porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Emission d'OBSA) d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la date d'exercice des BSA Ymagis et la date de livraison des actions, les porteurs n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

Le maintien des droits des porteurs d'OBSA Ymagis sera assuré conformément aux stipulations du Contrat d'Emission d'OBSA.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater (i) la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport et (ii) la réalisation définitive de l'émission des OBSA Ymagis visée à la présente résolution.

**Vingt-et-unième résolution** (Insertion d'un nouvel article 20Bis dans les statuts, portant création des fonctions de censeur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

(i) du rapport du conseil d'administration ; et

(ii) du projet de statuts modifiés,

décide d'insérer un article 20Bis intitulé "Censeur(s)" rédigé comme suit :

#### « ARTICLE 20BIS – CENSEURS

##### 1. Nomination

L'assemblée générale ordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité attachées aux assemblées générales ordinaires, peut désigner un (1) à trois (3) censeurs, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Le(s) censeur(s) n'a/ont pas à justifier de la détention d'actions de la Société pour pouvoir être nommé censeur.

Les censeurs, personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent personne physique. A défaut de nomination d'un représentant permanent, le censeur personne morale est représenté par son représentant légal.

##### 2. Durée du mandat

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur intéressé.

Les censeurs sont rééligibles.

##### 3. Démission - Décès

En cas de vacance par démission ou par décès, le Conseil d'Administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **4. Révocation**

Les censeurs peuvent être révoqués, à tout moment, par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

#### **5. Mission**

Les censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social.

Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration. Le(s) censeur(s) est/ sont à la disposition du Conseil et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'Administration, auxquelles ils sont invités à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration, et/ou tout autre accord adopté par ses membres. Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les administrateurs, ni la direction générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner.

Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (Conseil d'Administration, président, directeurs généraux, commissaires aux comptes).

Les censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou le président du conseil d'administration soumet, pour avis, à leur examen.

#### **6. Rémunération**

Les censeurs ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions, sauf décision contraire des organes sociaux compétents.

#### **7. Responsabilité**

La responsabilité des censeurs doit s'apprécier en dehors des dispositions du Code de commerce concernant les administrateurs, c'est-à-dire selon les règles du droit commun en fonction de la tâche qui leur a été confiée.

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**Vingt-deuxième résolution** (*Nomination de Sparaxis SA en qualité d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur :

Sparaxis SA, ayant son siège social 13 avenue M. Destenay à 4000 Liège, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Liège) sous le numéro 0452.116.307, représentée par Monsieur Eric Bauche, domicilié 85 rue Joseph Durieux à 5001 Namur, Belgique.

et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sparaxis SA a déclaré par avance accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

**Vingt-troisième résolution** (*Nomination de Monsieur Pierre Flamant en qualité de censeur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité de censeur :

Monsieur Pierre Flamant, domicilié 52 rue Haie-Collaux à 5530 Spontin, Belgique.

et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Pierre Flamant, a déclaré par avance accepter les fonctions de censeur de la Société.

**Vingt-quatrième résolution** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

---

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 octobre 2014 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 octobre 2014 à minuit.

## B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 17 octobre 2014.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 17 octobre 2014.

## C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 106-108 rue la Boétie, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@ymagis.com](mailto:investisseurs@ymagis.com), dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 25 septembre 2014, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 octobre 2014 à minuit.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 106-108 rue la Boétie, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@ymagis.com](mailto:investisseurs@ymagis.com).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 octobre 2014.

*Le conseil d'administration.*